

Les termes de la motion ne sont pas tels qu'ils doivent surprendre. Naturellement, si la voute avait été vidé, il eût été inutile de faire une enquête pour savoir ce qu'on y cherchait.

Il est possible que les défendeurs aient au moins de chagrin de voir leurs adversaires compromis que s'il se fût agi d'un ami. La nature humaine n'est pas au-dessus de ce sentiment (Larochefoucauld va jusqu'à dire que, dans le malheur d'un ami, il y a toujours quelque chose qui ne nous déplaît pas.) Mais cela n'est pas de la malice dans le sens de la loi. Il faudrait que les défendeurs n'eussent pas eu d'autre motif raisonnable d'agir comme ils l'ont fait.

L'enquête n'était pas une poursuite dans laquelle Labadie et Chabot ne devaient pas être condamnés sans être entendus; c'était une simple recherche de renseignements pour satisfaire l'opinion publique et pour renseigner le conseil sur la vérité des faits allégués.

Si Jobin n'a pas été nommé dans la motion, c'est parce qu'il paraissait bien, d'après les renseignements donnés par Guay, ne s'être trouvé là que par hasard et avoir cru que Labadie et Chabot étaient en position de lui faire avoir des renseignements qu'il cherchait.

La réputation de Labadie et du demandeur était sans doute une garantie de leurs bonnes intentions, mais peut-être pas pour tout le monde également: la confiance ne se commande pas. Celui qui jouit d'une bonne réputation ne pourrait pas se permettre des actes qui prêtent au soupçon sans risquer d'entamer sa bonne réputation.

Le fait le plus grave, c'est de n'avoir pas dit à M. Lane que Chabot et Labadie étaient allés pour consulter le rôle d'évaluation. Si l'on était convaincu que c'était là le but